



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 02-2019

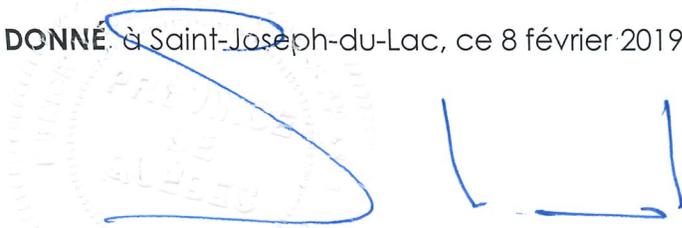
AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2019, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 02-2019.

Le Règlement numéro 02-2019 est relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet. Ce règlement remplace et abroge toutes dispositions antérieures aux mêmes effets ainsi que leurs amendements incluant le Règlement 04-2010 concernant la vidange et l'entretien des installations septiques.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 8 février 2019.


Stéphane Giguère
Directeur général